

Avis de marché

Information importante concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs publie cet avis de marché afin d'informer le public et les entités inscrites au SPEDE que de possibles ajustements, au cours de la prochaine année, pourraient être apportés au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) et, incidemment, au fonctionnement du marché du carbone.

Le marché du carbone du Québec est en vigueur depuis 2013 et il est lié à celui de la Californie depuis 2014. Après 10 ans de mise en œuvre, le gouvernement du Québec désire procéder à une évaluation des paramètres de fonctionnement de son SPEDE et y apporter, au besoin, des ajustements. L'objectif de la démarche est de s'assurer que le SPEDE demeure un outil efficace qui contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et à la carboneutralité en 2050. Une démarche similaire est également en cours en [Californie](#), le partenaire du Québec dans le marché du carbone de la Western Climate Initiative. Les deux gouvernements travailleront de concert, considérant que leurs marchés du carbone sont liés.

Cette évaluation s'inscrit dans le contexte du rehaussement des ambitions climatiques à l'échelle internationale, de la réflexion sur les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et de la définition du rôle de certains outils clés pour la lutte contre les changements climatiques.

Au cours de l'été et de l'automne 2023, le ministère entend tenir des discussions avec les parties prenantes qui pourraient mener à un projet de modification réglementaire vers la fin de l'année. Plus de détails sur les discussions à venir seront présentés ce printemps.

Parmi les sujets qui seront potentiellement abordés, citons :

- L'évaluation des droits d'émission mis en banque et accumulés dans le cadre du marché du carbone lié;
- L'évaluation des plafonds annuels de droits d'émission dans un contexte de carboneutralité à l'horizon 2050;
- Le rôle et le traitement des activités de capture et de stockage du carbone;
- Les crédits compensatoires.